

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.112 PR

==

Provisoire réglementant la circulation
Route du Julliard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant les risques liés à la fréquentation importante de camions de chantier sur la route du Julliard qui dessert le groupe scolaire de Vincy aux heures de pose et dépose des écoliers, il nécessite de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h00 et 9h00, 11h00 et 12h00, 13h00 et 14h00 et 16h00 et 17h00 à partir du **mardi 24 septembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019** inclus.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de plus de Trois tonnes cinq, (3T500) sera interdite sur la route du Julliard dans sa partie comprise entre la route du Nant du By et la route de Sasserot les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h00 et 9h00, 11h00 et 12h00, 13h00 et 14h00 et 16h00 et 17h00 à partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019 inclus
- ARTICLE 2 :** La mise en place de panneaux de signalisation réglementaires sera assurée par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Tout conducteur en infraction sera verbalisé pour circulation d'un véhicule sur une chaussée ou partie de la chaussée malgré une interdiction temporaire signalée.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 24 septembre 2019

Pour le maire empêché,
Le maire adjoint délégué aux finances

Guy MORT



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté